

# Réhabilitation de votre assainissement non collectif

## Quelles démarches ?

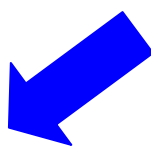
### 1) S'inscrire au programme de réhabilitation directement auprès de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre ou en passant par la Mairie

*(Voir fiche contact)*

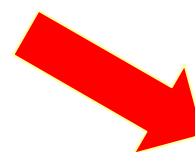
Acceptation tacite pour qu'un bureau d'études désigné par la Communauté de Communes réalise une étude particulière sur la propriété (établissement de liste de travaux à effectuer, dimensionnement de la filière à poser et estimatif du coût des travaux).

### 2) Réalisation d'une étude à la parcelle par le Bureau d'études choisi par la CCTC

Détermination de la filière à poser et établissement du **devis estimatif** avant travaux



En fonction du coût des travaux et du montant estimatif des aides je suis :



### 3) Favorable à la réhabilitation par la Communauté de Communes

4) Signature d'une pré convention de travaux avec la Communauté de Communes

5) Demande de subventions par la Communauté de Communes à l'Agence de l'Eau et éventuellement au Conseil Général

**5bis)** *(Parallèlement demande par le particulier des aides de ANAH, SDASH, prêt à taux zéro, ...)*

6) Signature de la convention de travaux définitive entre la Communauté de Communes et le particulier

7) L'entreprise choisie par la Communauté de Communes vient faire les travaux comme convenu lors de l'étude à la parcelle

8) Réception des travaux par la Communauté de Communes en lien avec le bureau d'études qui assure le suivi des travaux  
(Réception après levée de toutes les réserves)

9) Recueil du plan de récolement des installations et établissement du contrôle de bonne exécution par le SPANC de la Communauté de Communes : remise des documents au particulier (facturation des frais de dossier)

10) Remise officielle des installations au particulier qui en assure immédiatement la surveillance et l'entretien (paiement de 50% du résiduel)

11) Solde de la convention par paiement des sommes dues par le particulier à la Communauté de Communes

12) *(la Communauté de Communes, l'entreprise chargée des travaux, le bureau d'études et le particulier restent liés ultérieurement pendant la période de garantie)*

13) Le particulier fait nécessairement appel au service entretien de la Communauté de Communes : vidange de la fosse toutes eaux et traitement des matières de vidange dans une filière agréée

### 3) Non favorable à la réhabilitation

4) Retrait du programme de réhabilitation

5) Remboursement du coût de l'étude à la parcelle

**Remarque :**

Délai de réflexion possible.